

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du **30 MAI 1984** portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties de l'ancien poêle du Miroir situé 29, rue des Serruriers, 1, rue du Miroir et 5, rue Gutenberg à STRASBOURG (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 12 décembre 1983 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 17 janvier 1983 par la Gestion Immobilière, société anonyme propriétaire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures sur rue ainsi que l'ancienne salle de concert, dite "Salle Mozart", au 1er étage de l'ancien poêle du Miroir situé 29, rue des Serruriers, 1, rue du Miroir et 5, rue Gutenberg à STRASBOURG (Bas-Rhin), figurant au cadastre, Section 13, sous le n° 16 d'une contenance de 7 a 80 ca et appartenant à la Gestion Immobilière, Société anonyme ayant son siège social à ERSTEIN (Bas-Rhin).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 MAI 1984

~~Par le~~ Ministre Délégué à la Culture
 et par délégation
 Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS